



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 FEVRIER 2020**  
 -----

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

14 février 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES:	5
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Agnès MIQUEL

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Agnès MIQUEL, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ, Mme Caroline GONTHIER

**Absents, excusés et représentés :**

Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA (arrivée à 19h39 pour le point 01)  
 Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à Mme GONTHIER  
 M. Jean-François PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivé à 19h54 pour le point 01)  
 Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN  
 M. Charles GUEDOU qui a donné pouvoir à M. BABEC  
 Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT  
 Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME

**Absents excusés :**

Mme Corine THEPAUT  
 M. Olivier DANIEL (arrivé à 20h28 pour le point 03)  
 Mme Chantal JEUNESSE (arrivée à 20h28 pour le point 03)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2019, sans observations.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport de l'année 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 avec l'Etat, représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

**DECIDE** de réaliser cette prestation de mise sous plis en régie ;

**PRECISE** que la dotation forfaitaire versée par l'Etat, à l'issue de l'ensemble des opérations, est calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes de candidats en présence, soit par tour de scrutin :

- 0,30 euros par électeur jusqu'à 6 listes de candidats,

- 0,04 euros par électeur par liste de candidats supplémentaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à recruter les personnes nécessaires à l'exécution de la mise sous plis et à procéder au paiement des rémunérations des personnels et des charges salariales et patronales correspondantes dans les conditions fixées par la convention avec l'Etat ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2020 ;

**PRECISE** que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la rétrocession par le Syndicat des Copropriétaires de la Fontaine à la Commune de l'impasse de la Fontaine ;

**FIXE** l'acquisition de ces parcelles BE 345 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, BE 346 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, et BE 347 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup>, à un euro symbolique ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'acquisition des voiries, notamment à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que ce transfert de propriété sera établi par acte notarié ou par acte en la forme administrative du Maire, publié au fichier immobilier, et qu'une fois la Commune propriétaire des voies, celles-ci feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal (sans enquête publique préalable, sauf si les fonctions de desserte et de circulation sont remises en cause) ;

**PRECISE** que les frais administratifs et/ou notariés sont à la charge de la Commune ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de participation financière pour le nettoyage du Bois de la Haute Maison suite au démantèlement d'un bidonville, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**PRECISE** que le coût total de ces opérations, sur factures, s'élève à 34 700,16 € H.T. soit 41 640,19 € T.T.C. ;

**PRECISE** que cette convention prend effet à compter de son caractère exécutoire, jusqu'au versement total par la C.A.P.V.M. dudit montant, en une seule fois et avant le 31 décembre 2020 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre le ou les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'adhérer au groupement de commandes pour un marché public relatif à la fourniture de gaz pour les bâtiments municipaux, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) ;

**APPROUVE** l'« Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique » du 12 octobre 2015 du S.I.G.E.I.F. ;

**PRECISE** que la participation financière de la Commune pour cette adhésion est de 0,18 € / habitant par an, divisée par deux si le rapport entre le nombre d'habitants et la consommation de référence est strictement compris entre 10 et 20 et par cinq si ce rapport est supérieur ou égal à 20, et que le montant minimal de la participation financière est de 500 € et son montant maximal est de 9 600 €, montant révisable annuellement selon l'évolution de l'index « Ingénierie » publié au Journal Officiel ;

**PRECISE** que les marchés publics de fourniture conclus par le S.I.G.E.I.F. étant en cours d'exécution et ne prenant fin qu'à la date du 31 décembre 2022, le Syndicat offre la possibilité aux nouveaux membres de rejoindre le groupement par le biais d'un marché « balai », qui entrera en activité à la date du 14 juin 2020 pour permettre à la Commune une continuité de service, puisqu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune bénéficiera d'un nouveau marché conclu pour le groupement de commandes ;

**PRECISE** qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le S.I.G.E.I.F. pilote la procédure d'attribution du marché public, de la définition des besoins à la notification, et que chaque membre s'assure ensuite de la bonne exécution du marché public et du règlement de la facturation au(x) fournisseur(s) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'abonnement pour la fourniture de chaleur par géothermie (pour le chauffage de bâtiments et l'eau chaude sanitaire), auprès de la Société GEOMARNE ;

**APPROUVE** le contrat afférent, constitué de la police d'abonnement avec annexes et du règlement de service ;

**PRECISE** que ce contrat entre en vigueur à compter de sa (dernière) date de signature par les parties, pour une durée de 12,5 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;

**PRECISE** que la Commune verse une redevance (en € H.T.) calculée ainsi qu'il suit :

$$R = (R1 \times \text{nombre de MWh consommés}) + (R2 \times \text{nombre de kW souscrits})$$

R1 : le montant est fonction de la consommation. Il représente le coût des énergies réputées nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un mégawatheure, incluant le coût carbone et l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations

R2 : le montant est fixe et annuel. Il constitue l'abonnement et représente les charges de conduite, de maintenance, de gros entretien renouvellement et d'investissement supportées par le Délégataire dans le cadre du contrat de concession ;

Ces tarifs de vente de la chaleur sont révisés mensuellement selon les consommations et l'évolution de divers indices publiés sur le site du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;

La Commune s'abonnant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle est dispensée des frais de raccordement au réseau de chaleur ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite police d'abonnement, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la cession des parcelles cadastrées section AD n°139 et n°142 d'une superficie totale de 147 m<sup>2</sup>, situées place Pablo Picasso, à l'euro symbolique au Département de Seine-et-Marne ;

**PRECISE** que le Département rédigera l'acte en la forme administrative pour acquérir ces parcelles ;

**PRECISE** les conditions de la vente suivantes :

- Les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- Il n'y a pas de condition suspensive ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la cession des parcelles cadastrées section BK n°8, n°9 et n°11 d'une superficie totale de 1 406 m<sup>2</sup> situées lieu-dit « Les Cornouillers », au prix de 480 000 € T.T.C. (400 000 € H.T.) au Groupe Edouard Denis ;

**PRECISE** que l'acquisition des terrains par le groupe Edouard Denis est prévue entre juillet et septembre 2020 ;

**PRECISE** les conditions de la vente suivantes :

- Les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- Les conditions suspensives relatives à l'obtention définitive du permis de construire, purgé de tout recours et retrait des tiers et la signature concomitante des autres parcelles (BK 10, 12, 13 et 14) seront inscrites ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la vente de gré à gré du lot n°80 cadastré section AC n°2 et n°3 d'une superficie de 266,74 m<sup>2</sup> (loi Carrez) sis 11-13 cours du Lizard pour la réalisation d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.), dans les conditions suivantes :

La vente se fera par acte notarié, précédé d'une promesse de vente synallagmatique avec des conditions suspensives (obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable pour changement de destination, avis de faisabilité technique de la Protection Maternelle et Infantile, obtention d'une autorisation de travaux pour un Etablissement Recevant du Public), et dont les frais (administratifs, notariés, etc) seront à la charge de l'acquéreur.

Les diagnostics (énergie, amiante, etc) ont été réalisés par le bureau d'études Diagadom en date du 14 janvier 2020, qui révèlent des matériaux (dalle de sol et manchons extérieurs) contenant de l'amiante.

Il s'agit d'une vente de gré à gré (amiable) avec négociation du prix possible. Les conditions de la vente sont fixées dans un cahier des charges comprenant la destination du local avec la création d'un E.A.J.E..

Les offres seront constituées notamment des documents suivants : une note de présentation générale du candidat, une note relative au projet de l'établissement (dans lequel doit figurer notamment le projet social et éducatif, le programme des activités pédagogiques, les conditions d'accueil et d'adaptation des enfants, les horaires d'ouverture, le suivi médical, le nombre de places créées, le prestataire de restauration...), une note relative aux travaux prévus à l'intérieur et sur la façade ainsi que le plan d'aménagement intérieur, le planning de réalisation et l'offre financière.

Les critères de choix de l'acquéreur seront les suivants :

- Valeur technique (80 points) :
  - . Référence de l'opérateur - 10 points
  - . La qualité du projet – 40 points (capacité d'accueil, projet éducatif et pédagogique, conditions d'accueil...)
  - . Le contenu du programme – 30 points (travaux de rénovation, normes environnementales, isolation phonique des espaces intérieurs et extérieurs...)
- Prix d'acquisition du bâtiment (20 points).

Des visites peuvent être réalisées après rendez-vous auprès du service municipal Urbanisme.

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune et mis à disposition en Mairie le lundi 09 mars 2020, pour une date limite de remise des offres le jeudi 30 avril 2020 à 17h00.

Une commission « ad hoc » interne à la collectivité composée d'élus et de techniciens désignés par le Maire se réunira en fonction du nombre de dossiers déposés pour procéder à l'analyse et formulera un avis motivé. Elle soumettra le lauréat à l'avis des Commissions municipales d'urbanisme et de la petite enfance et du Bureau Municipal. Puis le Conseil Municipal délibérera pour autoriser la vente du bien à un acquéreur et au prix de cession proposés.

Si la consultation est déclarée infructueuse, les candidats ne pourront pas demander d'indemnisation.

**AUTORISE** le Maire à procéder à une mise en concurrence ;

**APPROUVE** le cahier des charges de la vente, notamment la mise à prix à 252 000 € ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente synallagmatique, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**EMET, à l'unanimité,** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS (A.D.P.) pour les divers aménagements de l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle dans le cadre d'une enquête publique ;

**REAFFIRME** son soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, qui fait l'objet d'un Référendum d'Initiative Partagée (R.I.P.) sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur ;

**INVITE** la population à soutenir également cette proposition de loi référendaire contre la privatisation des aéroports de Paris ;

**SOUTIENT** la démarche engagée par plusieurs Maires contre l'extension de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle et la création d'un terminal 4.

**PRECISE, par 12 voix POUR** (Mme TALLET, M. GUILLAUME, M. RUSSO, M. HAMMOUDI, Mme BRET-MEHINTO, Mme DAL FARRA, M. MARTY, Mme JEUNESSE, M. CHAMPES, M. BITBOL, M. PEREZ, Mme HAPPEL), **2 voix CONTRE** (Mme KAZARIAN et M. PIOTROWSKI), **et 20 abstentions** (Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme HURTADO, M. BABEC, M. RIBAUDEAU, Mme BOMBART, M. DELESTAING, Mme SOUBIE-LLADO, Mme KASTELYN, M. LECLERC, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, M. DANIEL, M. BOUSSIR, M. PARIGOT, Mme MOEBS, Mme MIQUEL, Mme SARR, Mme GONTHIER), que l'aménagement transitoire de la parcelle « Y » pour un espace paysager convivial, soit sur un foncier en cours de mutation, ne constitue pas une priorité pour la Commune ;

**RAPPELLE** que des solutions de remplacement des places de stationnement supprimées doivent être recherchées car le stationnement anarchique s'étend sur et autour de ce secteur de la Commune ;

**EXIGE** qu'avant de réaménager le rond-point de l'axe de la Terre, une expérimentation soit effectuée en association avec la Commune ;

**CONSIDERE**, dans la mesure où elle permet un financement qui ne sera pas déduit du bilan de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), que la convention relative à la parcelle « Y » pour un espace paysager convivial dans le cadre d'« Initiatives d'urbanisme transitoire sur les fonciers délaissés ou en cours de mutation en Ile-de-France » peut être signée ;

**APPROUVE** la convention relative à la parcelle « Y » pour un espace paysager convivial dans le cadre d'« Initiatives d'urbanisme transitoire sur les fonciers délaissés ou en cours de mutation en Ile-de-France », avec la Région Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) ;

**PRECISE** que cette convention, sans incidence financière pour la Commune, serait conclue pour une durée allant du 22 mai 2019 jusqu'au versement du solde de la subvention de la Région à l'E.P.A.Marne. qui s'engage à mettre en œuvre les actions financées et soutenues par la Région Ile-de-France au plus tard dans l'année suivant la signature de la convention et à réaliser l'ensemble des actions dans un délai maximum de 3 ans ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'avenant n°01 à la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) pour le quartier des Deux Parcs – Lizard, avec notamment l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et la Commune de Noisiel ;

**PRECISE** que cet avenant serait conclu pour une durée allant de sa date de signature commune à l'ensemble des parties - prévue dans le courant du deuxième semestre 2020 -, jusqu'au terme de la convention pluriannuelle, soit au 31 décembre de la 4<sup>ème</sup> année suivant celle du dernier solde des opérations ;

**PRECISE** que les financements du P.R.U. pour le quartier Deux Parcs - Lizard sur les Communes de Noisiel et Champs-sur-Marne, seraient les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
<b>SUR LES DEUX COMMUNES :</b>			
Coût total estimatif du projet	55 000 000 € H.T.	Subventions A.N.R.U.	6 645 257 €
		Prêts bonifiés A.N.R.U.	4 554 753 €
		Subventions Région	850 000 €
		Autres prêts	5 605 267 €
<b>TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE :</b>			
Coût des aménagements d'ensemble par la Commune	633 287 € H.T.	Subvention A.N.R.U.	94 993 €
		Subvention C.A.P.V.M.	250 203 €
		Part communale	250 203 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés de la Commune.

**APPROUVE, à l'unanimité**, le protocole de relogement des ménages concernés par les opérations de démolition prévues au Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.), avec notamment l'Agence Nationale

pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et Habitat 77 ;

**PRECISE** que ce protocole de relogement, sans incidence financière pour la Commune, serait conclu pour une durée allant jusqu'au terme de l'ensemble des opérations de relogement des ménages ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole de relogement, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**EMET, à l'unanimité,** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période de 2020 à 2025, arrêté par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**PRECISE** que :

- Les logements de type P.L.S. (Prêt Locatif Social) ne correspondent pas aux capacités financières des habitant.e.s de Champs-sur-Marne ;
- Les logements de type L.L.I. (Logement Locatif Intermédiaire), plus chers encore que les P.L.S., ne correspondent pas aux capacités financières des habitant.e.s de Champs-sur-Marne et qu'à ce titre, la Commune n'est pas favorable au décret l'obligeant à en construire ;
- La position de l'Etat consistant à souhaiter le développement conséquent de T1 et T2 au détriment des T3 et T4 n'est pas en adéquation avec la majorité des demandes des habitant.e.s ;
- La construction de logements sociaux devra être effective dans les villes ne respectant pas les 25% prévus par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains), pour équilibrer le parc social sur le territoire et assurer la mixité ;
- Si la construction de résidences seniors s'avère nécessaire, celles-ci ne devront pas se substituer à des logements familiaux dans les villes n'atteignant pas les 25 % en question ;
- La Municipalité émet de fortes réserves quant aux ventes possibles dans le parc ancien en ce qu'elles priveraient les Campésiens, dont les plus précaires, de possibilité de logement. Elle demande donc à ce que les projets de vente sur le parc ancien fassent l'objet de discussions très étroites avec les bailleurs ;
- Si le parc ancien constitue des possibilités de relogement pour les ménages du 1er quartile, le parc ancien campésien ne peut, ni ne doit, devenir le parc d'accueil des ménages issus des villes déficitaires en logements sociaux.

**DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe ;

**DECIDE** de créer les postes suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif (promotion interne),
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives (promotion interne),
- 1 poste de technicien ;

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	9	10	+1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	-1

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	-1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	1	0	-1
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	-1
Puéricultrice de classe normale	1	0	-1
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	1	-1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	1	-1
Conseiller socio-éducatif	0	1	+ 1
Conseiller des activités physiques et sportives	0	1	+ 1
Technicien	3	4	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>-3</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**FIXE, à l'unanimité**, la rémunération des éducateurs sportifs vacataires de « Faites du Sport » (F.D.S.) sur celle des éducateurs sportifs vacataires de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.), soit à ce jour 23,12 € bruts de l'heure ;

**PRECISE** que ce taux de rémunération intègre le temps de préparation des actions menées en direction du public concerné ;

**DECIDE** que la rémunération pour ces deux activités est automatiquement indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ne soit nécessaire ;

**PRECISE** que les agents perçoivent au titre de leurs activités une indemnité de congés payés, versées mensuellement, et sous condition le treizième mois proratisé selon le nombre d'heures travaillées ;

**PRECISE** que ces modifications seraient applicables dès que la présente Délibération revêtira son caractère exécutoire ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive, de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et de Communes éventuelles ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes afférente ;

**PRECISE** que pour la passation du marché, les frais seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur poids respectif de population :

$$\text{Indemnisation} = \frac{\text{CG} \times \text{NHMC}}{\text{NHT}}$$

CG : coût global de la procédure de passation qui est estimé à 5 000 euros

NHT : Nombre d'habitants total de l'ensemble des Communes membres de la C.A.P.V.M. et de la C.A.P.V.M.

NHMC : Nombre d'habitants du membre concerné.

**PRECISE** que la convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire pour une durée déterminée, et prend fin à l'issue de la consultation, objet de la convention ou le cas échéant, à l'issue de sa relance ;

**DECIDE** en conséquence que la Commune démissionnera de l'Association « Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (C.I.A.M.T.) » ;

**PRECISE** que le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle : le coordonnateur – soit la C.A.P.V.M.- signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des membres, chaque membre doit s'assurer de la bonne exécution du marché ;

**DESIGNE** les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ le Maire, représentant titulaire,
- ✓ Daniel GUILLAUME, représentant suppléant ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les crédits seront donc prévus au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention-cadre, avec l'Association « Amicale des employés municipaux de la Ville de Champs-sur-Marne » ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 19 avril 2019 ;

**PRECISE** que cette convention-cadre définit les engagements de chacune suivants :

- Objectifs et obligations de l'Association (activités culturelles et de loisirs, sorties, voyages, Arbre de Noël, prestations sociales tels les chèques-vacances, billetterie diverse, etc),
- Moyens mis à disposition (locaux, matériels, reprographie, personnel par crédit d'heures, etc) par la Commune,
- Attribution par la Commune d'une subvention annuelle soumise à conditions, versée en trois fois, voire une subvention exceptionnelle en supplément dans le cas où l'Association organiserait ou participerait à d'autres évènements destinés à l'ensemble du personnel communal,
- Transmission de documents comptables attestant de l'affectation de la subvention, tel le compte-rendu financier annuel ;

**RAPPELLE** que sont conclus chaque année, une convention de participation financière pour l'acompte sur subvention et un avenant portant sur la subvention totale allouée après le vote du Budget de la Commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2020, selon les modalités ci-dessous :

#### I. **SEJOURS :**

- 6 départs sur 2 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la charte des centres de vacances de la Commune, avec les organismes suivants :

- <b>Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)</b>	51 rue Eugène Le Roy	33 800 Bordeaux
- <b>Planète Aventures</b>	2 rue du Général Koenig	59 130 Lambersart

- Les destinations suivantes sont proposées :

<b>ORGANISME - SEJOUR</b>	<b>PERIODE - LIEU - THEME</b>
E.V.A - <b>Gréoulou</b>	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation ou karting
E.V.A - <b>Gréoulou</b>	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation
Planète Aventures – <b>Sea, surf and fun</b>	Juillet et Août - France : Azur (Landes) – Mer sports aquatiques



## II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 07 mars 2020 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

## III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2020 à la somme estimative de 59 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>ème</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Gréoulou équitation	1 000 €
Gréoulou équitation ou karting	920 €
Sea Surf and Fun	1 125 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous

### Gréoulou équitation 14 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

### Gréoulou équitation ou karting 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15 %	14,5 %	14 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	154 €	915,90 €

### Sea, surf and fun 13 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	18 %	17,5 %	17 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	187 €	1 099,08 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
  - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
  - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
  - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
  - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2020.

**FIXE, à l'unanimité,** le tarif de 10 euros de l'heure pour la location spécifique des vestiaires et sanitaires d'installations sportives, sans occupation de celles-ci, à compter du 1er mars 2020 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les modifications de la convention de mise à disposition d'une parcelle sur les jardins familiaux du Nesles avec chaque famille, du plan des parcelles, et du règlement intérieur de ces jardins, à compter de leur livraison prévue courant avril 2020 ;

**PRECISE** que le montant de la redevance annuelle d'occupation reste inchangé et s'applique pour une année de culture de novembre à novembre ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec chaque famille, le règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant ;  
**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**FIXE, à l'unanimité,** la redevance pour l'occupation d'une parcelle familiale sur le jardin partagé des Deux Parcs à 40€, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour tout nouvel occupant ;  
**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du jardin partagé des Deux Parcs et de la convention de mise à disposition d'une parcelle avec chaque famille ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec chaque famille, le règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant ;  
**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire,** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 et par Délibération n°01 du 08 avril 2019 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 09 décembre 2019.

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part de La Promotion des Parents CNV 2019,** pour notre soutien financier et le prêt de locaux permettant des ateliers de sensibilisation à la Communication Non Violente (C.N.V.) pour les parents ;
- **De la part de M. ITALIANO,** pour la qualité de l'organisation de la soirée des vœux du Maire ;
- **De la part de Mme LEMER,** pour l'offre d'un colis de Noël ;
- **De la part de Mme DOTTE,** pour notre soutien auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) pour obtenir l'agrément pour son entreprise « DragonFly-Interim » adaptée au travail temporaire à destination des personnes en situation d'handicap ;
- **De la part de M. RICHARD,** pour notre aide concernant la régularisation d'un titre de séjour d'une administrée, par intervention auprès de la Préfecture.

**ENTEND les remerciements** personnels de Madame le Maire et les remerciements collectifs, à chacun et chacune des élus de ce Conseil Municipal, pour cette dernière séance et pour le travail collectif qu'ils ont mené durant ce mandat, avec les débats qui conviennent. Elle souhaite que les élus se retrouvent le plus nombreux possible.

Elle remercie également le public présent à cette séance, au sein duquel il y a peut-être des candidats aux élections municipales. Ils ont pu constater que le Conseil Municipal traite divers sujets et que cela prend du temps.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H31.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **27 FEV 2020**



Le Maire,

Maud TALLET